

Partie IX

Résultats du contrôle fiscal

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2013 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- ◆ des résultats des opérations de contrôle ;
- ◆ du recouvrement des impositions émises ;
- ◆ des poursuites pénales ;
- ◆ des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- ◆ des procédures d'opposition à fonction.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2004.

Il est précisé que :

- ◆ les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- ◆ les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	% Evolution 2013/ 2012	
A. Contrôle sur place											
I. Vérification de comptabilité :											
a. Nombre d'opérations :											
- vérifications générales	1	39 489	40 190	40 098	39 359	39 435	39 264	38 574	39 469	40 077	1,5%
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	4 194	3 721	3 731	3 511	3 424	3 623	3 577	3 457	3 128	-9,5%
- vérifications simples et ponctuelles	2	7 778	7 661	7 686	8 485	8 268	8 425	8 834	8 709	8 142	-6,5%
Total	3	47 267	47 851	47 784	47 844	47 703	47 689	47 408	48 178	48 219	0,1%
b. Résultats :											
1 Droits simples rappelés :											
Impôts directs :											
- impôt sur les sociétés ¹	4	2 693	2 471	2 453	2 274	2 441	3 407	3 198	3 588	2 981	-16,9%
- impôt sur le revenu ¹	5	430	395	407	421	391	408	422	445	470	5,7%
- autres impôts	6	350	421	530	791	656	696	935	886	1 531	72,8%
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 223	2 302	2 335	2 452	2 777	2 287	2 571	2 987	2 442	-18,3%
Impôts locaux	8	504	710	718	696	795	579	584	436	416	-4,5%
Droits d'enregistrement	9	132	120	135	100	134	108	82	156	121	-22,8%
Total des droits simples	10	6 332	6 420	6 579	6 734	7 194	7 485	7 792	8 498	7 961	-6,3%
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	2 690	2 764	3 264	2 285	2 184	2 292	2 213	2 932	2 886	-1,6%
II. Examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP) :											
a. Nombre d'opérations	12	4 959	4 578	4 508	4 166	3 912	3 883	4 033	4 159	4 159	0,0%
b. Résultats :											
1 Droits simples rappelés	13	524	484	446	384	412	469	557	579	505	-12,8%
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	257	276	229	160	145	154	253	303	241	-20,5%
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :											
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	52 226	52 429	52 292	52 010	51 615	51 572	51 441	52 337	52 378	0,1%
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	6 856	6 904	7 025	7 118	7 606	7 954	8 349	9 077	8 465	-6,7%
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	2 947	3 040	3 493	2 445	2 329	2 446	2 466	3 235	3 127	-3,3%
B. Contrôle sur pièces											
a) Nombre											
Articles d'impôt sur les sociétés ²		59 334	91 622	139 352	10 8054	94 898	77 781	71 487	75 024	78 408	4,5%
Articles d'impôt sur le revenu		1 352 580	1 199 717	890 315	810 123	742 511	697 513	686 442	658 298	683 080	3,8%
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		85 139	85 821	94 852	81 109	77 046	69 832	63 570	61 143	60 078	-1,7%
b) Droits simples rappelés											
I. Impôt sur les sociétés	18	327	542	601	650	569	501	425	493	451	-8,4%
II. Impôt sur le revenu	19	1 596	1 453	1 358	1 261	1 248	1 221	1 199	1 235	1 316	6,5%
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	20	579	543	945	606	555	502	444	462	482	4,3%
III bis. Demandes de remboursement de crédits rejetées		773	1 080	1 029	1 246	861	1 375	1 210	1 127	1 490	32,2%
IV. Droits d'enregistrement	21	1 566	1 589	1 689	1 560	1 267	1 298	1 363	1 382	1 339	-3,1%
V. Impôts divers (5) ⁴	22	88	59	29	24	17	11	237	314	384	22,3%
VI. Impôt de solidarité sur la fortune ⁴	23	198	222	270	273	257	251	252	279	358	28,3%
c) Pénalités appliquées (tous impôts)		537	481	474	450	441	443	463	532	587	10,3%
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)	24	5 127	5 488	5 921	5 620	4 774	5 159	5 130	5 292	5 821	10,0%
Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24) :	25	11 983	12 392	12 946	12 738	12 379	13 113	13 479	14 369	14 286	-0,6%
Total des droits et pénalités du contrôle sur place et sur pièces	25bis	15 467	15 913	16 913	15 633	15 150	16 002	16 409	18 136	18 000	-0,7%
Indice d'évolution des droits nets en euros constants (base 100 en 2005)	26	100	103	108	106	103	109	112	120	119	

(1) Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

(2) A compter de 2005, la comptabilisation s'effectue en nombre de dossiers et non plus en termes d'articles.

(3) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, et plus-values immobilières à compter de 2005.

(4) Y compris la relance des défallants à compter de 2005

(5) A partir de 2011, les contributions sociales et les taxes suivantes sont incluses : taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, TVS, PEEC, FPC, CAP, cotisation minimale TP

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur deux objectifs majeurs : une finalité budgétaire qui vise à collecter l'ensemble des impôts et taxes éludés avec rapidité et efficacité, et une finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité, sur le plan financier, voire pénal.

La DGFIP s'est donnée comme priorité le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une couverture optimale des enjeux et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts éludés et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et essentielle pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la professionnalisation et la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles à leur recouvrement.

Les résultats de 2013 montrent que l'administration fiscale a consolidé son action sur les opérations révélant une fraude avérée. Au total, les droits et pénalités très proches de ceux de 2012 (18 milliards d'euros en 2013 contre 18,14 milliards d'euros en 2012) et restent supérieurs à ceux de 2011 et des années antérieures.

En 2013, le gouvernement a poursuivi sa démarche globale de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière notamment par l'adoption de la loi éponyme n° 2013-1117 du 6 décembre 2013.

Les mesures législatives adoptées dans le cadre de la loi précitée consacrent le renforcement des moyens octroyés à la DGFIP dans la lutte contre la fraude avec notamment l'extension du champ de compétence de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), la transmission par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à la DGFIP des informations l'intéressant transmises au Parquet ou à TRACFIN, le droit de communication auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF), ainsi que la transmission spontanée à la DGFIP par les grandes entreprises, dans les six mois suivant la déclaration de résultat, de la documentation permettant de justifier leur politique de prix de transfert. Cette même loi donne également à la DGFIP les moyens de lutter plus efficacement contre les logiciels dits « permissifs » qui facilitent les manipulations comptables frauduleuses et la dissimulation de recettes.

La loi précitée a enfin permis de franchir une nouvelle étape essentielle dans le renforcement du dispositif pénal de répression de la fraude fiscale avec la création de nouvelles circonstances aggravantes de fraude fiscale assorties d'un durcissement des sanctions pénales encourues dans ces situations (sept ans d'emprisonnement et amende pénale de 2 M€) et l'allongement à six ans du délai de prescription en matière de fraude fiscale.

Enfin, au-delà des nouvelles mesures législatives adoptées en 2013, les moyens de l'administration fiscale ont été renforcés avec la création du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) au sein de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF), de la Mission « Requêtes et valorisation » pour l'amélioration de la programmation du contrôle fiscal grâce au « datamining » et de la Task force destinée à lutter contre les fraudes à la TVA.

2. LE CONTRÔLE EXTERNE

◆ Une présence sur place stable maintenue

En 2013, la présence en contrôle externe est en légère augmentation : 52 378 opérations réalisées contre 52 337 l'année précédente, dans un contexte où la durée des procédures est allongée par le recours croissant des contribuables à la faculté de prorogation du délai de réponse, ouverte depuis le 1er janvier 2008.

◆ La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

Cette action se traduit par un taux d'opérations répressives, portant sur des fraudes significatives, qui atteint 31,4 % en 2013, identique à celui de 2012, pour un objectif fixé à 29 %.

Cette stabilité des résultats à un niveau élevé montre l'efficacité de l'organisation et des méthodes de travail de la mission de contrôle fiscal dans la détection et le traitement des circuits frauduleux et confirme la consolidation du positionnement des services de recherche à l'origine de 58,5 % de ces affaires.

◆ Une orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

Les droits nets rappelés sont en retrait et atteignent 8,47 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 3,13 milliards de pénalités) en 2013 contre 9,08 milliards d'euros (auxquels s'ajoutent 3,24 milliards de pénalités) en 2012.

Dans le même temps, les montants recouverts (droits et pénalités) s'élèvent à près de 2,49 milliards d'euros au 31 décembre 2013 pour les créances de l'année.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits qui s'élèvent à près de 3 milliards d'euros soit 35 % du total de ceux issus du contrôle externe (contre 3,6 milliards d'euros en 2012 et 39 % du total de ceux issus du contrôle externe).

La part de la taxe sur la valeur ajoutée recule passant de 33 à 29 %. La part des droits « Autres » qui recouvrent notamment des rappels concernant la retenue à la source et les crédits d'impôts étrangers, progressent passant de 8,5 % à 16 %.

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 47 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service).

La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus et/ou d'un patrimoine importants, et des DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, est prépondérante. En 2013, ces directions ont réalisé 35 % des contrôles, pour 77 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
Impôt sur le revenu :								
.. Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-1 032		-601		-59		-1 693
.. De 0 € à 1 500 €		1 017		188		16		1 221
.. De 1 500 € à 7 500 €		14 469		3 231		239		17 940
.. De 7 500 € à 30 000 €		74 129		15 638		1 652		91 420
.. De 30 000 € à 75 000 €		97 736		28 607		3 440		129 784
.. Supérieur à 75 000 €		216 942		198 689		165 349		580 980
Total		403 262		245 753		170 638		819 652
Impôt sur les sociétés :								
.. Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-2 298		-7 782		-18 374		-28 454
.. De 0 € à 7 500 €		10 613		4 564		147		15 325
.. De 7 500 € à 30 000 €		48 514		25 912		1 483		75 909
.. De 30 000 € à 75 000 €		71 943		53 501		3 520		128 964
.. De 75 000 € à 150 000 €		58 167		69 560		9 360		137 086
.. Supérieur à 150 000 €		179 708		433 622		2 039 398		2 652 728
Total		366 648		579 377		2 035 533		2 981 557
Taxe sur la valeur ajoutée :								
.. Inférieur à zéro ⁽¹⁾		-556		-475		-2 819		-3 849
.. De 0 € à 7 500 €		16 186		5 804		186		22 176
.. De 7 500 € à 30 000 €		128 957		37 526		1 992		168 476
.. De 30 000 € à 75 000 €		191 244		82 239		5 105		278 589
.. De 75 000 € à 100 000 €		59 959		38 389		2 629		100 977
.. Supérieur à 100 000 €		404 780		569 936		686 066		1 660 782
Total		800 570		733 419		693 160		2 227 150
Total ⁽²⁾ :								
.. Inférieur à zéro ⁽¹⁾	108	-1 020	15	-1 043	35	-13 356	158	-15 420
.. De 0 € à 7 500 €	9 346	14 915	549	4 380	3 915	324	13 810	19 619
.. De 7 500 € à 30 000 €	10 783	189 809	205	59 328	3 361	3 624	14 349	252 761
.. De 30 000 € à 75 000 €	7 693	364 497	242	177 636	3 577	12 336	11 512	554 470
.. De 75 000 € à 150 000 €	3 280	342 237	217	252 502	2 372	24 004	5 869	618 743
.. Supérieur à 150 000 €	2 595	1 063 789	1 096	1 653 939	2 989	4 317 299	6 680	7 035 027
Total	33 805	1 974 226	2 324	2 146 743	16 249	4 344 231	52 378	8 465 200

(1) Dégrevement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

◆ Des délais de contrôle en diminution

L'amélioration des relations avec les contribuables vérifiés est complémentaire à la lutte contre les comportements les plus frauduleux. Elle constitue l'un des axes majeurs de la mission de contrôle fiscal.

S'agissant des délais d'intervention, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 87 % pour les grandes entreprises et 98,2 % pour les PME, participant ainsi à la limitation des contraintes qu'impose la vérification pour les contribuables.

La part des contrôles ciblés est en recul de 1,3 point pour représenter 21,9 % des opérations réalisées en 2013 (23,2 % en 2012) mais reste à un niveau assez élevé. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'adapter le temps passé dans l'entreprise en fonction des enjeux ou des risques a conduit, sur plusieurs années, à une diminution de la durée moyenne des contrôles externes (vérification de comptabilité et examen de la situation fiscale personnelle), qui est passée de 255 jours en 2001 à 237 jours en 2013.

Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation offerte depuis 2005 dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises est stable. Il atteint 6,9 % des contrôles réalisés en 2013 : 3 638 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit pour un montant global de plus de 467 millions d'euros, soit 5,5 % des rappels totaux. Le contrôle est ainsi terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

A l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur l'initiative et la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant le cas échéant à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

◆ CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, s'attachent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi plus d'un tiers des dossiers examinés concernent l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long (38 %).

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés progresse légèrement en nombre de dossiers rectifiés (5 %) mais baisse en montant de droits rappelés (-9 %).

La part des droits issus du contrôle de la liquidation de l'impôt automatique reste très largement prépondérante (73 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés continue en 2013 de décroître, même si cette baisse ralentit (-1,7 %), tandis que les droits rappelés progressent (4,3 %).

◆ CSP des particuliers

En impôt sur le revenu, les résultats de l'année 2013 se caractérisent par une augmentation des droits rappelés et des pénalités (7 %), ainsi que du nombre de dossiers contrôlés (4 %).

La déclaration pré-remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives qui relevaient auparavant de la mission de contrôle.

Le montant des droits supplémentaires issus du contrôle d'initiative est à la hausse ce qui démontre les progrès en termes de sélectivité des dossiers.

Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

Le contrôle corrélé des revenus et du patrimoine des dossiers à fort enjeu (DFE) est organisé sur une période triennale (2013-2015) dont l'année 2013 est la première année de contrôle. Une modification des seuils est intervenue au 1er janvier 2013 : désormais, un foyer fiscal est considéré comme DFE si son revenu brut est supérieur à 270 000 euros (au lieu de 220 000), ce seuil étant porté à 500 000 euros dans l'hypothèse où le cumul des revenus issus des traitements et salaires et des pensions de retraite représente au moins 75 % du revenu brut, et/ou s'il possède un actif brut ISF supérieur à 3 millions (seuil inchangé).

Compte tenu du rehaussement du seuil d'appartenance à la catégorie des DFE, la comparaison des résultats de l'année 2013 avec les années antérieures n'est pas pertinente.

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle progressent de 1 %, tandis que ceux issus de la relance baissent de 9 %.

Au plan quantitatif, les résultats issus de la relance des déclarations de succession restent prépondérants et représentent 64 % des rappels et 62 % des droits.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune baisse de 12 % en 2013 par rapport à l'année 2012 en raison des évolutions législatives. Les résultats financiers en revanche progressent de 32 %.

4. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par interrégions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions régionales ou départementales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI).

Les tableaux ci-après présentent les résultats par interrégion. Les résultats des directions à compétence nationale sont ajoutés.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	SUD OUEST	NORD	RHÔNE-ALPES BOURGOGNE	SUD EST RÉUNION	EST	
I. Vérification de comptabilité :						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	2 733	3 493	4 681	3 426	3 443
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	153	145	348	175	127
vérifications simples et ponctuelles	2	692	874	880	1 061	627
Total	3	3 425	4 367	5 561	4 487	4 070
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	43	53	83	110	60
- impôt sur le revenu (1)	5	35	34	45	46	40
- autres impôts	6	29	27	40	51	39
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	90	174	186	155	117
Impôts locaux	8	16	26	18	8	14
Droits d'enregistrement	9	3	3	10	36	5
Total des droits simples	10	216	316	382	408	274
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	76	140	130	171	119
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)						
a. Nombre d'opérations	12	207	323	491	511	244
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés	13	13	22	56	46	14
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	6	11	23	23	7
<i>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</i>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 632	4 690	6 052	4 998	4 314
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	228	338	438	454	288
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	82	151	153	194	126

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES	
I. Vérification de comptabilité :						
a. Nombre d'opérations :						
vérifications générales	1	1 952	12 464	3 600	2 842	1 443
<i>dont vérifications-diagnostic arrêtées</i>	1bis	151	1 612	190	227	0
vérifications simples et ponctuelles	2	423	1 333	1 202	620	430
Total	3	2 375	13 797	4 802	3 462	1 873
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	37	435	84	40	2 036
- impôt sur le revenu (1)	5	24	138	34	31	43
- autres impôts	6	14	203	33	29	1 067
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	67	656	148	120	729
Impôts locaux	8	7	30	29	18	251
Droits d'enregistrement	9	1	31	3	5	25
Total des droits simples	10	150	1 492	331	242	4 150
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	57	765	93	99	1 238
II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)						
a. Nombre d'opérations	12	235	1299	219	179	451
b. Résultats :						
1 Droits simples rappelés	13	17	113	18	11	194
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	9	61	9	5	84
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2610	15096	5021	3641	2324
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	167	1 605	349	254	4 344
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	66	826	102	104	1 322

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits

5. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	985	128 777 025	56 180 339
Bas-Rhin	577	35 919 513	13 730 775
Bouches-du-Rhône	1 156	57 347 709	25 628 504
Essonne	699	36 295 524	24 237 047
Gironde	717	27 170 194	13 751 667
Haute-Garonne	571	25 545 331	15 483 235
Hauts-de-Seine	1 459	82 137 544	48 023 144
Hérault	531	32 672 756	18 817 077
Ille-et-Vilaine	406	15 501 799	6 786 391
Isère	608	25 517 768	10 360 398
Loire-Atlantique	524	23 278 207	9 328 670
Moselle	379	18 730 826	18 798 056
Nord	1 047	47 292 188	22 624 516
Paris	4 493	402 135 217	202 770 509
Pas-de-Calais	515	42 669 098	33 279 974
Rhône	988	41 170 809	18 997 256
Seine-et-Marne	646	32 169 672	16 721 015
Seine-Maritime	555	26 318 063	11 967 070
Seine-Saint-Denis	881	75 535 063	56 674 074
Val-de-Marne	805	49 906 263	33 067 568
Val-d'Oise	648	47 678 312	30 336 017
Var	602	45 704 598	22 472 0148
Yvelines	881	47 317 554	22 212 074

5. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	985	128 777 025	56 180 339
Bas-Rhin	577	35 919 513	13 730 775
Bouches-du-Rhône	1 156	57 347 709	25 628 504
Essonne	699	36 295 524	24 237 047
Gironde	717	27 170 194	13 751 667
Haute-Garonne	571	25 545 331	15 483 235
Hauts-de-Seine	1 459	82 137 544	48 023 144
Hérault	531	32 672 756	18 817 077
Ille-et-Vilaine	406	15 501 799	6 786 391
Isère	608	25 517 768	10 360 398
Loire-Atlantique	524	23 278 207	9 328 670
Moselle	379	18 730 826	18 798 056
Nord	1 047	47 292 188	22 624 516
Paris	4 493	402 135 217	202 770 509
Pas-de-Calais	515	42 669 098	33 279 974
Rhône	988	41 170 809	18 997 256
Seine-et-Marne	646	32 169 672	16 721 015
Seine-Maritime	555	26 318 063	11 967 070
Seine-Saint-Denis	881	75 535 063	56 674 074
Val-de-Marne	805	49 906 263	33 067 568
Val-d'Oise	648	47 678 312	30 336 017
Var	602	45 704 598	22 472 0148
Yvelines	881	47 317 554	22 212 074

RECOUVREMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

1. INDICATEUR DE RECOUVREMENT DES CREANCES DE CONTROLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2013 des impôts recouvrés par la DGFIP au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)

Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts	Taux commun de recouvrement (col. 3 / col. 2) x 100
1	2	3	4
2011	10 591	5 501	51,9 %
2012	9 216	3 545	38,5 %
2013	8 070	2 486	30,8 %

2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOUVRÉS PAR VOIE DE ROLE

ENSEMBLE DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2010-2011)
ÉVOLUTION 2012-2013.

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
A. Prises en charge (en millions €)						
- Émissions	2 525	2 525	23	23	2 548	2 548
- Majorations et frais de poursuites	187	187	1	1	188	188
Total A	2 712	2 712	24	24	2 736	2 736
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
- en %	22,27	18,18	7,23	6,22	22,14	18,07
- en montant (en millions €)	604	493	2	1	606	494
Total B	604	493	2	1	606	494
C. Apurement (en millions €) :						
- Paiements effectifs	914	980	17	17	931	997
- Dégrèvements et admissions en non-valeur	560	737	3	4	564	740
Total C	1 474	1 717	20	21	1 494	1 738
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1 238	995	4	3	1 242	998
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	54,35	63,29	83,94	87,00	54,61	63,50
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	69,93	77,35	90,49	92,77	70,14	77,51

Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2013 sur les années 2010 et 2011.

Au cours de l'année 2013, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années 2010 et 2011 a augmenté par rapport à l'année 2012 (émissions des années 2009 et 2010) :

- ♦ de 8,94 points pour l'impôt sur le revenu et les émissions des prélèvements sociaux (63,29 % contre 54,35 %) ;
- ♦ de 3,06 points pour les autres impôts d'État (87,00 % contre 83,94 %) ;

- ♦ de 8,89 points globalement (63,50 % contre 54,61 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuite, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à l'année 2012 :

- ♦ de 7,42 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (77,35 % contre 69,93 %) ;
- ♦ de 2,28 points pour les autres impôts d'État (92,77 % contre 90,49 %) ;
- ♦ de 7,37 points globalement (77,51 % contre 70,14 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2013 progresse de 66 M€ par rapport à celui observé au 31 décembre 2012.

Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires.

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2013 :

- 18,18 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 6,22 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à 494 M€ et représentent 49,5 % du total des restes à recouvrer.

Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2010 et 2011 au 31 décembre 2013 :

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
B. Cotes entièrement soldées	49,10	63,29	88,53	87,00	49,43	63,50
C. Cotes restant à solder	50,90	36,71	11,47	13,00	50,57	36,50
- Réclamations suspensives	33,06	44,23	12,00	6,28	33,02	44,11
- Productions aux redressements et liquidations judiciaires	7,35	5,29	22,00	41,55	7,38	5,40
- Admissions en non-valeur	2,24	2,14	0,00	0,00	2,23	2,13
- Degrèvements en instance	0,78	0,23	0,00	0,00	0,78	0,23
- Moratoires imposés	2,26	0,96	0,00	0,00	2,26	0,95
- Poursuites et délais en cours	54,30	47,16	66,00	52,16	54,32	47,17

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en nombre qu'en montant : 36,7 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 50,9 % du nombre des émissions.

Pour les autres impôts d'État, le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre : 13 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 11,5 % du nombre des émissions.

LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2012 ET 2013.

◆ Les émissions de 2012

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
A. Prises en charge (en millions €)						
- Émissions	1 470	1 470	25	25	1 495	1 495
- Majorations et frais de poursuites	83	115	1	1	84	116
Total A	1 553	1 585	26	26	1 579	1 611
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
- en %	24,33	40,32	4,82	8,65	24,01	39,81
- en montant (en millions €)	378	639	1	2	379	641
Total B	378	639	1	2	379	641
C. Apurement (en millions €) :						
- Paiements effectifs (C1)	307	444	13	15	320	459
- Dégrèvements et admissions en non-valeur	26	130	1	6	27	136
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	21	72	1	5	21	77
Total C	333	574	14	21	347	595
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	21,44	36,20	54,11	78,56	21,98	36,89
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	20,05	29,31	52,99	70,92	20,59	29,89
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	28,33	60,65	56,85	86,00	28,92	61,28

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **14,91** points par rapport au 31/12/N : **+14,76** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+24,45** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **9,30** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 : **+9,26** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+17,93** points pour les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **32,36** points par rapport au 31/12/N : **+32,32** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+29,16** points pour les autres impôts d'État.

Les suspensions légales de poursuites représentent **39,8 %** du montant total des prises en charge, soit **40,3 %** du montant des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **8,7 %** du montant des émissions d'autres impôts d'État.

◆ Les émissions de 2013

	Situation au 31/12/2013		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
- Émissions	1 328	15	1 343	
- Majorations et frais de poursuites	62	1	63	
Total A	1 390	16	1 406	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
- en %	17,42	6,99		17,30
- en montant (en millions €)	242	1	243	
Total B	242	1	243	
C. Apurement (en millions €) :				
- Paiements effectifs (C1)	251	5	256	91,78
- Dégrèvements et admissions en non-valeur	23	0	23	8,22
<i>dont dégrèvements (C2)</i>	<i>21</i>	<i>0</i>	<i>21</i>	
Total C	274	5	279	100,00
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	19,73	34,77		19,89
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	18,36	34,15		18,54
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	23,89	37,38		24,05

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont diminué en 2013 par rapport à 2012 : 1 328 M€ contre 1 470 M€, soit une baisse de **9,7 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont diminué : **-1,71** point pour le taux de recouvrement brut, **-4,45** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **-1,69** point pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, les taux de recouvrement ont aussi baissé : **-19,34** points pour le taux de recouvrement brut, **-19,46** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **-18,84** points pour le taux de recouvrement effectif.

ANNEXE I

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions

ÉMISSION				
Recouvrement	2010	2011	2012	2013
I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux				
1 ^{ère} année	26,84	23,70	21,44	19,73
2 ^e année	55,90	43,20	36,20	
3 ^e année	64,40	52,60		
4 ^e année	72,92			
II. Autres impôts d'État				
1 ^{ère} année	33,58	58,73	54,11	34,77
2 ^e année	55,93	87,09	78,56	
3 ^e année	77,17	90,50		
4 ^e année	79,47			
III. Total				
1 ^{ère} année	26,87	24,15	21,98	19,89
2 ^e année	55,90	43,76	36,89	
3 ^e année	64,46	53,07		
4 ^e année	72,96			

ANNEXE II

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

ÉMISSION				
Recouvrement	2010	2011	2012	2013
I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux				
1 ^{ère} année	34,04	33,10	33,96	30,67
2 ^e année	63,99	60,13	59,89	
3 ^e année	73,46	69,96		
4 ^e année	79,42			
II. Autres impôts d'État				
1 ^{ère} année	35,80	8,38	44,96	42,72
2 ^e année	77,04	71,51	78,95	
3 ^e année	85,60	82,12		
4 ^e année	93,00			

3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR L'EX DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal sur place comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) et contestées.

RECOUVREMENT SELON L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT DES RAPPELS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2010 à 2013.

Année de mise en recouvrement	Somme mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2010	2011	2012	2013	Total		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2010	2 931	316	2 615	a) 596	a) 199	a) 47	a) 161	1 003	38,4	759
				b) 259	b) 211	b) 244	b) 139	853		
2011	3 057	145	2 912		a) 606	a) 174	a) 82	862	29,6	1 493
					b) 119	b) 169	b) 269	557		
2012	3 889	278	3 611			a) 704	a) 189	893	24,7	2 370
						b) 151	b) 197	348		
2013	2 855	62	2 793				a) 546	546	19,6	2 115
							b) 132	132		

A la fin 2013, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 19,6 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 24,7 % des rappels de 2012 sont recouverts au 31 décembre 2013. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2013, recouvrées à concurrence de 38,4 % pour les prises en charge de 2010 et 29,6 % pour celles de 2011.

RECOUVREMENT DES RAPPELS D'IS ET DE TS FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace le recouvrement des rappels d'IS et de TS pris en charge de 2010 à 2013.

Année de mise en recouvrement	Somme mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif	Solde non recouvré
				a) encaissements		b) admissions en non-valeurs				
				2010	2011	2012	2010	2011		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2010	2 307	259	2 048	a) 1 139	a) 197	a) 26	a) 35	1 397	68,2	426
				b) 44	b) 59	b) 68	b) 54	225		
2011	5 368	335	5 033		a) 1 325	a) 350	a) 1 976	3 651	72,5	1 218
					b) 39	b) 55	b) 70	164		
2012	2 827	246	2 581			a) 1 535	a) 151	1 686	65,3	805
						b) 20	b) 70	90		
2013	2 840	76	2 764				a) 1 332	1 332	48,2	1 416
							b) 16	16		

A la fin 2013, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 48,2% pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Les créances de l'année 2011, qui sont exceptionnellement élevées, sont recouvrées à hauteur de 72,5 %. Les créances des millésimes 2010 et 2012 sont, pour leur part, recouvrées respectivement à hauteur de 68 % et de 65 %.

POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

1. PLAINTES DÉPOSÉES

NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2013, 1 113 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 1 018 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 987 en 2012, 966 en 2011, 981 en 2010 et 939 en 2009) et 95 à un avis défavorable.

RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2013 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	328	32,2
Constatation de dissimulations	327	32,1
Réalisation d'opérations fictives	63	6,2
Autres procédés de fraude	300	29,5
Totaux	1 018	100,0

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2013 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en millions €)	
			Droits fraudés	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	7	0,70%	1,19	0,17
Industrie	18	1,80%	2,7	0,15
Bâtiment et travaux publics	222	21,80%	62,2	0,28
Commerce	289	28,40%	83,8	0,29
Services	182	17,90%	43,7	0,24
Professions libérales	76	7,40%	14,4	0,19
Dirigeants de sociétés salariés	224*	22,00%	42**	0,29
Totaux	1 018	100,00	250	0,27

*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

**Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

PLAINTES POUR ESCROQUERIE FISCALE

PLAINTES DÉPOSÉES

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2007 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	(Montants en millions €)						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de plaintes déposées	31	59	75	73	94	100	114
Total des droits en jeu	2,62	3,96	11,15	15,97	202,32	15,96	24,68
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,08	0,07	0,15	0,22	2,15	0,16	0,22

PROCÉDURES D'OPPOSITION À FONCTIONS (1)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de dossiers	32	30	45	50	71	70	60

(1) Mise en œuvre des dispositions des articles 1737 et 1746 (depuis le 1^{er} janvier 2006) du Code général des impôts.